

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 mai 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

Date d'affichage de la liste des délibérations : 15 mai 2023

votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LECORNU Séverine - FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Pouvoirs : LEBLOND Christine a donné procuration de vote à LE GUILLOUX Vanessa.
LEMAITRE Stéphanie a donné procuration de vote à FOSSEY Flavie.
YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Devis pour une solution de gestion du marché (Geodp Placier) et autoriser M. Le Maire à prendre la Décision Modificative correspondante - Délibération n° DEL2023-05-15-

M. Le Maire présente aux conseillers la proposition technico-financière de l'entreprise SOGELINK relative au logiciel et TPE de gestion du marché (Geodp Placier).

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, La proposition technico-financière de l'entreprise SOGELINK,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

☞ **Article unique :** de ne pas accepter la proposition technico-financière de l'entreprise SOGELINK relative au logiciel et TPE de gestion du marché (Geodp Placier) car trop onéreuse par rapport aux recettes de la commune et de revoir ce point en 2024.

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

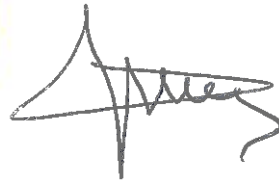
Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 11 mai 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES,



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.